



Fonctionnaires stagiaires 2nd degré

Fiche syndicale de suivi affectation 2026

Note de service du 16 04 2026

(<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/bulletin-officiel-ndeq-18-du-30-avril-2026-516032.pdf>).



unsen.elus@cgteduc.fr

www.cgteduc.fr

Affectation des FONCTIONNAIRES STAGIAIRES UNIQUEMENT

■ Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

■ Tel : Mail :

■ Discipline :

Type de concours (CAPES, CAPLP, ...) :

☐

Externe

☐

Interne

☐

3ème

☐

Concours réservé
(ou examen professionnel)

■ Calendrier 2026 des opérations d'affectation :

Saisie des vœux sur SIAL	4 mai au 5 juin midi heure de Paris
Date limite de transmission des pièces sur qualité, changement de discipline, états de service, demande de mutation conjointe, choix du privé	5 juin midi heure de Paris
Date limite de mariage ou PACS	30 juin 2026
Publication des résultats d'affectation	Du 29 juin au 13 juillet (selon les disciplines)
Révision d'affectation (uniquement pour les fonctionnaires stagiaires)	Nous contacter : unsen.elus@cgteduc.fr Du 29 juin jusqu'au 21 juillet 2026
Date de transmission des pièces pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, affectations conjointes, affectation en DOM, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination	Dès les résultats des affectations en académie
Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'Ater	1er novembre 2026

Situation professionnelle et administrative en 2025 / 2026 :

☐☐

Inscrite en M2 ou doctorat

☐

Contractuel·le

☐

Lauréat·e d'un concours réservé ou d'un examen professionnel

☐

avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré

☐

avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public

Les lauréat·es, qui répondent à plusieurs des conditions ci-dessus, devront effectuer un choix unique et seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation. En aucun cas il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée SIAL. Les conditions d'affectation sont rappelées sur la page ci-contre. **À titre d'exemple, un lauréat ayant fait valoir sa qualité d'inscrit M1 ne pourra, une fois son affectation en académie connue, justifier de la détention d'un master 2 (M2) pour pouvoir prétendre à une autre modalité de stage.**

Option d'affectation saisie sur SIAL :

☐

Affectation comme fonctionnaire stagiaire

☐

Report de stage (motif)

☐

Affectation comme PRAG ou PRCE / Affectation comme doctorant·e contractuel·le ou ATER

☐

Maintien dans l'enseignement privé

☐

Affectation en classe prépa / STS

☐

Détachement en qualité de stagiaire

☐

Affectation en centre de formation pour PsyEN

☐

Affectation dans une Collectivité d'Outre-Mer

Vœux (dans l'ordre) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Situation familiale au 1er juillet 2026 :

☐

Rapprochement de conjoints

(marié·es ou lié·es par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2026 ou agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2026, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2026, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2026, un enfant à naître.

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.)

☐

Autorité conjointe

☐

Parent isolé

Nombre d'enfants de moins de 18 ans ou à naître :

Tous les justificatifs sont à déposer en version dématérialisée dans l'onglet « synthèse » en fin de saisie dans SIAL

Seuls les contrats de doctorant·e contractuel·le et d'ATER doivent être envoyés par courrier postal avant le 1^{er} novembre

Mentionner « Gestion des stagiaires », la discipline, joindre une copie de la fiche de synthèse SIAL. Coordonnées du service ministériel :
DGRH
Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré (DGRH/B1-3)
72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13
01 55 55 54 54

	Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
	Inscrit en M2 MEEF	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté à temps plein comme fonctionnaire stagiaire en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
	Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat		Vous serez affecté à mi-temps comme fonctionnaire stagiaire en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspé académique Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
Ex contractuel·le	Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années et dans le second degré*	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous êtes maintenu comme fonctionnaire stagiaire dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux V
	Vous êtes lauréat du concours PLP et justifiez d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix mois durant l'année scolaire précédente .*	Tout concours PLP uniquement	Vous êtes maintenu comme fonctionnaire stagiaire dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux.
	Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 12 mois au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public **	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^e concours)	Vous serez affecté comme fonctionnaire stagiaire en fonction des capacités d'accueil et de votre barème . Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
	Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours (voies (externe, interne))	Vous serez affecté comme fonctionnaire stagiaire en fonction des capacités d'accueil et de votre barème . Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
	Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème . Saisie de 6 vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux.
	Lauréat du troisième concours	Troisième concours	Vous êtes maintenus comme fonctionnaire stagiaire dans l'académie d'inscription au concours dans la limite des possibilités de l'académie.
	Lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toutes voies	Vous serez affecté comme fonctionnaire stagiaire en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

**à l'exclusion des Greta

Éléments de barème

Travailleur/Travailleuse handicapé·e ou BOE Parent d'un enfant souffrant de handicap	1 000 points	Sur le premier vœu, pièces justificatives à transmettre avant le 5 juin 2026 via SIAL	
Rapprochement de conjoints	150 points	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 , sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes suivantes.	
Autorité parentale conjointe	225 pts pour 1 enfant puis 75 pts par enfant supplémentaire	Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2026 , Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi de l'ex conjoint·e, ainsi que sur les académies limitrophes suivantes	
Rang de classement au concours	300 points	1er décile	Sur tous vœux
	135 points	2ème décile	
	120 points	3ème décile	
	105 points	4ème décile	
	90 points	5ème décile	
	75 points	6ème décile	
	60 points	7ème décile	
	45 points	8ème décile	
	30 points	9ème décile	
	15 points	10ème décile	
	5 points	Liste complémentaire	
Lauréat·es de l'agrégation	100 points	Sur tous les vœux.	
Académie d'inscription au concours	100 points	Si l'académie d'inscription au concours est exprimée en vœu 1. Les académies franciliennes (Créteil, Paris, Versailles) sont considérées comme une seule et même académie d'inscription pour l'application de la présente bonification.	
Lauréats des concours de la session 2026, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. Transmettre l'arrêté de nomination antérieure et fiche Annexe F circulaire via SIAL avant le 5 juin à midi.	
Lauréats des concours de la session 2026 justifiant de services en qualité de contractuels du 1er ou du 2nd degré (sauf GRETA, CNED et Ens. Sup.) d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires.	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice d'au moins un an ETP sur les 2 dernières années comme contractuel·le du 1er ou du 2nd degré de l'EN, CPE ou PsyEN, MA garantis d'emploi, AED, d'AED et AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (exercice effectif, hors périodes de congés).	
Lauréat·es des concours 2026 justifiant de services comme contractuel·le psychologue 1er et 2nd degré, d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie du centre de formation ou l'académie la plus proche du centre de formation où ils·elles ont exercé. Transmettre les états de service via SIAL avant le 5 juin pour les psychologues du 1er degré.	
Lauréat·es des concours 2026 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Transmettre contrat de travail via SIAL avant le 5 juin midi.	